

Interview de Madame Hamel, juriste au tribunal de Fontainebleau



Ce mercredi 27 septembre, la classe de DGEMC (Droits et Grands Enjeux du Monde Contemporain), accompagnée des élèves de PSP (Prépa Sciences Po), a accueilli Mme Hamel, juriste au tribunal de Fontainebleau pour une conférence. Elle nous a alors présenté le système judiciaire français, et plus précisément le système pénal, tout en répondant à nos nombreuses questions. Nous avons

ensuite eu l'opportunité de lui poser quelques questions dans un interview dont voici la transcription.

Qu'est ce qui vous a poussé à faire du droit ?

Vraiment le sens, le goût de la justice et surtout la détestation de l'injustice.

En quoi consiste votre travail au tribunal ?

Mon travail, c'est juriste. C'est un métier qui est assez nouveau dans les tribunaux judiciaires. En fait, historiquement dans la justice, vous aviez deux catégories de métiers. Vous aviez les magistrats, qui sont à la fois représentés par les magistrats du siège, qui jugent, comme on l'a vu, ou les magistrats du parquet, qui sont le ministère public, et qui décident de l'opportunité des poursuites. Et vous avez un autre métier qui est le greffe. Les greffiers prennent les notes mais ils ne sont pas des secrétaires. En fait ils sont là vraiment pour garantir l'authenticité de ce qui a été dit et fait lors d'une audience.

Et finalement on s'est rendu compte que, chaque année de l'école de la magistrature (ENM) il y a peu de magistrats qui sortent. Donc il fallait des personnes qui sont très qualifiées (des juristes avec un doctorat ou des titulaires d'un master 2 avec deux années d'expérience) pour assister techniquement les magistrats.

J'ai plusieurs missions. Je fais de la justice de proximité, donc je suis en relation avec les élus du territoire, pour voir quels sont leurs besoins en termes de délinquance, etc. et faire la liaison avec le procureur de la République. Et je m'occupe également des violences intrafamiliales. Donc je vais étudier les dossiers des personnes qui sont victimes, voir avec les associations de victimes si on ne peut pas remettre, par exemple, un bracelet antirapprochement. C'est quelque chose qui empêche l'auteur de se rapprocher de la victime. Nous, on ne le décide pas en tant que tel et même le parquet ne le décide pas, mais ça va être le juge. Mais en revanche, on va demander à l'association de victimes de faire une appréciation, de demander à la victime si elle le souhaite. Puis après on fait remonter au juge qui va prendre la décision. Par contre, le parquet peut prendre la décision de remettre ce qu'on appelle des téléphones grand danger, qui sont des téléphones normaux avec un bouton sur le côté qui permet à la victime, si l'auteur se rapproche d'elle, d'appuyer plusieurs fois sur le bouton, ça va immédiatement appeler les forces de l'ordre.

Et je fais également la sensibilisation des publics scolaires, soit en primaire, soit au collège, soit au lycée.

Quelles sont les différentes cours qui siègent au tribunal de Fontainebleau ?

On ne peut pas vraiment parler de cours. On en a parlé tout à l'heure, il y a le tribunal correctionnel. Sinon, il y a d'autres juges, notamment des juges civils. On a parlé du juge aux affaires familiales, le juge du contentieux et de la protection, qui s'occupe par exemple du surendettement. On n'a pas de juge des enfants : on n'est pas compétents pour les mineurs. Pour les mineurs, ça va être Melun. On n'a pas au sein du tribunal même, mais un peu excentré, le tribunal des prud'hommes. Et voilà, donc en fait on a des juges civils et des juges pénaux.

Qu'est-ce qui va distinguer les affaires nécessitant un ou plusieurs juges, notamment pour les procès en correctionnelle ?

Cela dépend de la gravité de l'infraction. Ça va être finalement à la fois le ministère public qui va décider si on va se retrouver en collégiale ou en juge unique. Il faut savoir que le principe, c'est la collégiale. Le principe c'est qu'il y ait plusieurs juges. Le juge unique c'est une exception qui est pratiqué juste pour que cela aille plus vite parce qu'il est difficile de réunir trois juges à la fois. Donc un juge tout seul qui prend toutes les affaires les moins lourdes notamment tout ce qui est infraction routière.

Et pour finir, en ce moment, comme on peut le lire sur la plaquette du tribunal, vous essayez de réduire les délais pour que le processus juridique aille plus vite. Mais donc comment fait-on pour que la décision de justice reste aussi juste et réfléchie avec ce changement de délais ?

La décision elle est juste ou réfléchie, qu'on juge l'affaire le lendemain ou pas. C'est-à-dire que le juge à partir du moment où il a tous les éléments... En fait ce qu'il faut c'est que l'enquête soit suffisamment bien faite et qu'on ait suffisamment d'éléments mais, à partir du moment où on a tous les éléments de l'enquête, que la personne soit jugée le lendemain ou un an après ça ne change rien. Il ne se sera rien passé entre les deux. A partir du moment où on audience, cela veut dire qu'on a tous les éléments. Donc finalement, je trouve que pour la sécurité juridique, il vaut mieux que ça soit jugé le plus rapidement possible. Et c'est quand même beaucoup mieux, notamment pour les auteurs. Parce que c'est parfois très difficile pour les auteurs de se retrouver un an après devant la juridiction, alors que s'ils avaient été jugés très rapidement après les faits, c'est beaucoup plus facile pour eux de reconstruire. Et pour les victimes également.

Nous remercions vivement Madame Hamel pour cet échange très instructif !

Mylène POITOUT (To1) et Augustin PONCELET (To4)